



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 22968

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés qu'entraîne le nombre croissant de personnes atteintes de la maladie de Parkinson dans notre pays. Face à celui-ci, les institutions médicales actuellement en place se révèlent souvent insuffisantes. Il souhaiterait en conséquence connaître les mesures que le Gouvernement a l'intention de prendre afin de pallier cette carence au niveau de l'accueil des personnes malades.

Texte de la réponse

La maladie de Parkinson a une prévalence de 2 pour 1000 dans la population générale, s'élevant à 20 pour 1000 au delà de soixante-cinq ans (deuxième cause de handicap moteur chez les personnes âgées). Cette maladie dégénérative est caractérisée par la perte progressive des neurones cérébraux des circuits dopaminergiques, ainsi que d'autres circuits non dopaminergiques. La cause est encore inconnue, la maladie est le plus souvent sporadique et vraisemblablement d'origine multifactorielle. La maladie de Parkinson relève de traitements médicamenteux et/ou chirurgicaux (stimulation électrique des noyaux sub-thalamiques par électrodes implantées), ainsi que d'une prise en charge en rééducation. Le ministère de la santé a défini une enveloppe budgétaire spécifique pour les CHU qui pratiquent cette technique chirurgicale. L'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a organisé en 2000 une conférence de consensus sur les critères diagnostiques et thérapeutiques de la maladie de Parkinson et a publié en 2002 un « rapport d'étape de la stimulation cérébrale profonde dans la maladie de Parkinson idiopathique ». La lutte contre le handicap et contre les difficultés de vie quotidienne des personnes souffrant de maladies invalidantes et de leurs familles fait actuellement en France l'objet de travaux importants dans une optique de meilleure organisation des soins et services et de meilleure compensation du handicap (notamment accès aux aides techniques et aux aides humaines, amélioration de l'offre institutionnelle). L'amélioration de la prise en charge de la maladie de Parkinson est un des 100 objectifs du rapport annexé au projet de loi relatif à la politique de santé publique soumis au Parlement. Il y est aussi prévu un plan stratégique (2004-2008) visant à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques. La prise en compte des besoins sanitaires et des besoins sociaux des personnes atteintes de maladie de Parkinson fait donc bien partie des préoccupations du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22968

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5965

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8685